

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2016

1. Arrêté Préfectoral Fusion CCSO, Communauté de Communes des 3 Forêts

Madame Eeckhout fait savoir que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, portant périmètre relatif à la fusion entre la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et la Communauté de Communes des 3 forêts, dans le délai de 75 jours. Elle fait part des différents points d'opposition qui sont apparus lors des récentes réunions, sur la composition de la gouvernance de la nouvelle structure, sa fiscalité et ses compétences. Au cours des différentes rencontres, les membres de la Communauté de Communes des 3 forêts ont accepté qu'une concertation soit menée sur ces points de divergence. Après plusieurs échanges au sein du conseil municipal, il ressort que la volonté de conciliation de la Communauté de Communes des 3 Forêts doit être prise en compte et, à l'unanimité, l'arrêté préfectoral est validé.

2. Cession de parcelles situées sur la déchetterie de Barbery

Madame Eeckhout fait part d'un courrier reçu de la Trésorerie de Senlis Municipale : Depuis 2006, les 3 parcelles précédemment citées appartiennent à la communauté de communes du Pays de Senlis, suivant un acte de vente du 1er février 2006 entre la société IMC Promotion et la CC du Pays de Senlis. Or, la communauté du Pays de Senlis a été dissoute par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 (ci-joint). Cet arrêté préfectoral prévoit, à l'article 1, l'attribution des terrains à la commune de Barbery (C 357 et C 359) et Borest (Z 93) : « *Les terrains bâtis et non bâtis à usage de déchetterie attribués respectivement à Barbery (C 357 et C 359) et Borest (Z 93) seront mis à la disposition du syndicat mixte de la vallée de l'Oise. Dans l'hypothèse où ceux-ci viendrait à être vendu ultérieurement, le produit de cession sera réparti entre les 19 communes ayant appartenu à la CCPS.* »

Actuellement, la situation au fichier immobilier du service de la publicité foncière de Senlis indique que ces parcelles restent la propriété de la CC du Pays de Senlis. En l'espèce il convient que le conseil municipal prenne une délibération actant qu'à la suite de la dissolution de la CC du Pays de Senlis, le Syndicat a reçu la parcelle Z 93 en propriété, en faisant référence à l'arrêté préfectoral du 22/12/2010 portant dispositions finales relatives à la liquidation de la CC du Pays de Senlis. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de recevoir cette parcelle après dissolution de la CC du pays de Valois et charge la Communauté de Communes Cœur Sud Oise de réaliser les opérations comptables du transfert.

3. Modification des statuts de l'ADTO

L'ASD TO Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise présente un projet de réforme de leurs statuts. L'ancienne et la nouvelle rédaction sont présentées aux conseillers municipaux. A l'unanimité, le projet des nouveaux statuts est accepté par le Conseil Municipal.

4. Questions Diverses

Claude Fudali fait le point sur les travaux réalisés par les employés communaux, fleurissement et entretien, peinture à l'école, élagage des arbres, -Le Conseil Municipal est informé de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 2 164,32 € pour le changement des radiateurs de la mairie.

Madame le Maire présente un devis concernant la réfection du dortoir de la classe maternelle d'un montant de 7 618 € et fait savoir que, compte tenu de leur coût élevé, ces travaux seront réalisés par les employés municipaux durant la période des vacances scolaires.

Elle signale que la DGF de 2016 dont le montant n'était pas connu lors de l'élaboration du budget primitif, s'élève à la somme de 23 900 € pour l'année 2016, contre 30 454 € en 2015.

Monsieur et Madame Bordereau proposent d'effectuer un don de 1800 € à la commune en remerciement de l'accès de voirie qui leur a été accordé sur la place du Tisard. Le conseil municipal accepte ce don et décide de consacrer la moitié de cette somme à l'achat de matériel pour les activités périscolaires.

Le conseil des écoles a eu lieu le 17 Juin 2016, Madame Eeckhout en présente le compte rendu. Christelle Kaluzny remercie la commune pour les travaux de peinture des toilettes de l'école et interroge la commune sur la possibilité de repeindre le dortoir et la salle de classe. Monsieur Rougemont annonce les effectifs prévus pour la prochaine rentrée, 92 ou 93 élèves. Monsieur Laine, parent d'élèves de Fontaine Chaalis a présenté une demande pour obtenir une garderie le matin avant l'heure de la rentrée. Compte tenu du coût de ce service, les Maires n'ont pas accepté de le mettre en place dans l'immédiat.

Valérie Didier rappelle les conditions d'organisation de la fête du village le week-end suivant.

Vincent Bacot doit se rapprocher de la société chargée de la coupe et de la vente des peupliers du marais afin de connaître le cubage approximatif pour déterminer le coût et l'opportunité de vendre ces arbres.

Daniel Froment, président du syndicat des collèges, propose de délibérer sur la dissolution du SICES, envisagée dans le cadre de la loi Nôtre et conformément à la proposition N°22 du SDCI. Le Conseil municipal, à la majorité, accepte cette dissolution, à la condition de connaître le devenir de l'actif de ce syndicat et de sa répartition aux communes adhérentes.

Madame le maire rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 et propose au conseil municipal de transférer la somme de 104 001 € au compte 1068 de la section d'investissement et de maintenir la somme de 111 748. 04 € en section de fonctionnement. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.